



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités

Question écrite n° 81925

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur les inquiétudes exprimées par l'association Intercampus des universités de Reims, et plus précisément sur l'annonce de la diminution de 37 millions d'euros des crédits consacrés à la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur », et ce par rapport aux dispositions initialement inscrites dans le projet de loi ainsi que sur la suppression de 5 millions d'euros affectés au plan Anciaux et la réduction de l'ordre de 20 millions d'euros des crédits pour l'immobilier universitaire. Face aux inquiétudes exprimés par les étudiants marnais, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour permettre à l'enseignement supérieur et à la recherche français de disposer de moyens conséquents pour assurer la pérennité et le développement des universités françaises.

Texte de la réponse

L'ajustement de 37 millions d'euros opéré sur les crédits de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur lors de l'examen de la loi de finances pour 2006 ne remet nullement en cause la priorité que représente au sein de l'action du Gouvernement la politique en faveur du développement de la recherche et de l'enseignement supérieur qui a bénéficié d'un milliard d'euros supplémentaires et de 3 000 postes nouveaux. Au sein de cette mission, qui représente près de 20 milliards d'euros, les moyens consacrés aux programmes « formations supérieures et recherche universitaire » et « vie étudiante » ont progressé de 3 %, traduisant la volonté de renforcer et de moderniser l'enseignement supérieur français. S'agissant de l'amendement adopté par la commission des finances du Sénat et visant à annuler sur le programme « vie étudiante » 5 millions d'euros de crédits destinés à la réhabilitation des résidences universitaires, il n'a pas été maintenu lors de l'adoption définitive de la loi de finances initiale pour 2006. L'effort consenti par l'État en la matière est de surcroît complété notamment par une contribution accrue des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) sur leurs ressources propres, de moyens nouveaux ouverts par la gestion de l'allocation logement à caractère social (ALS) en tiers payant et d'un possible recours à l'emprunt. La décentralisation du financement du logement étudiant, prévue à l'article L. 822-1 du code de l'éducation, devrait permettre d'amplifier encore ce plan, en donnant aux collectivités locales, qui sont intéressées à développer l'attractivité de l'offre de formation universitaire, la possibilité de mener une politique globale de l'habitat intégrant la problématique du logement étudiant.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81925

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11947

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8878